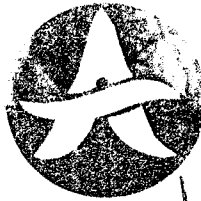


**AUTORITE AERONAUTIQUE**



**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*Le Directeur Général*

*The Director General*

Décision n° 000618 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 09 OCT 2009

**Fixant les conditions d'inscription à l'examen du Certificat de Sécurité et Sauvetage pour la session 2009/02**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944 ; et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, modifié et complété par le décret n°2007/100 du 10 avril 2007 ;
- ;
- Vu le Décret n°2002/115 du 25 Avril 2002 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant Réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu l'Arrêté n°00728/MINT du 07 juin 2005 portant délivrance du Certificat de Sécurité et Sauvetage ;
- Vu les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Pour la session 2009/02 de l'examen du Certificat de Sécurité et Sauvetage, les conditions d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

A. Pour l'examen théorique :

+


A. Pour l'examen théorique :

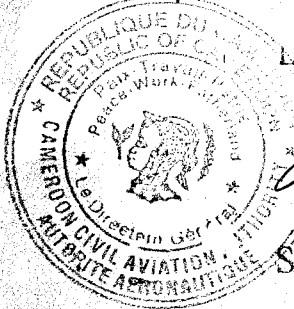
- i. Avoir suivi une formation acceptée par la CCAA ou être présenté par un centre de formation homologué par elle ;
- ii. Remplir le formulaire de demande d'inscription à l'examen prescrit ;
- iii. Fournir deux photos 4x4 ;
- iv. Fournir la copie certifiée conforme d'une pièce d'identité réglementaire en état de validité ;
- v. Fournir le reçu de paiement des droits d'inscription à l'examen théorique fixé à 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA.

B. Pour l'examen pratique :

- i. Avoir réussi aux épreuves théoriques ;
- ii. Fournir un certificat médical de classe 2 (deux) délivré par un médecin agréé par la CCAA ;
- iii. Fournir le reçu de paiement des droits d'inscription à l'examen pratique fixés à 75 000 (soixante-quinze mille) FCFA.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur Administratif Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Le Directeur Général,  
  
SAMA JUMA Ignatius



**Ampliation :**

- DGA
- Intéressé(s)
- Chrono